RAPPORT ANNUEL 1999-2000

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

RAPPORT ANNUEL 1999-2000

101-05964/

Table des matières 1

Statistiques 2

Lettre du président du Fonds d'aide 3

Lettre de la ministre 3

Le personnel 4

Message du président 5

Financement des recours collectifs 7

Statistiques sur le plan du financement 8

Information 13

A. Revue des activités 13

B. Statistiques sur le plan judiciaire 14

États financiers vérifiés 20

Statistiques

Sur le plan du financement

I. Nombre de dossiers ouverts par année (1985 à 2000) p. 8

II. Nombre de demandes présentées par année (1985 à 2000) p. 9

III. Évolution des demandes d'aide (1995 à 2000) p. 10

IV. Décisions accueillant et décisions refusant l'aide (1985 à 2000) p. 11

V. Dossiers judiciaires financés par le Fonds d'aide (en %) cumulativement (1985 à 1999) p. 12

Sur le plan judiciaire

VI. Sort des requêtes pour autorisation d'exercer le recours collectif - Données cumulatives (1985 à 1999) p. 15

VII. Sort des actions au fond - Données cumulatives (1985 à 1999) p. 17

VIII. Évolution des recours collectifs sur le plan judiciaire (1985 à 1999) p. 18

IX. Districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation (1979 à 1999) p. 19

X. Qualité des requérants pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1999) p. 19

XI. Qualité des intimés pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1999) p. 19

Lettre du président du Fonds d'aide

Honorable Linda Goupil
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application de la **Loi sur le recours collectif**, le vingt et unième rapport d'activités du Fonds d'aide aux recours collectifs.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 17 de la loi et il couvre l'exercice financier du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Me Jean Bernier, avocat

Montréal, septembre 2000

Lettre de la ministre

Monsieur le Président
de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le vingt et unième rapport d'activités du Fonds d'aide aux recours collectifs, créé par la **Loi sur le recours collectif** (L.R.Q., c. R-2.1) sanctionnée le 8 juin 1978 et entrée en vigueur le 19 janvier 1979. Ce rapport couvre l'exercice financier du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application de la **Loi sur le recours collectif**,

Linda Goupil

Québec, septembre 2000

Le personnel

Le Fonds d'aide est dirigé par un conseil d'administration formé de

Me Jean Bernier, président
Me Serge Laurin, administrateur
Me Anne Turgeon, administratrice

Le Fonds d'aide compte trois employées à temps plein

Me Louise Ducharme, Secrétaire et conseillère juridique
Madame Jocelyne Renaud, technicienne en administration
Madame Solange Sabourin, agente de secrétariat

Message du président

Ce rapport annuel présente l'état du recours collectif sur les plans judiciaire et financier pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. On y retrouve, à la fin, les états financiers vérifiés pour cette même période.

Les nouveaux enjeux du recours collectif nous avaient fait conclure dans notre message de l'année dernière à une augmentation prévisible des demandes de financement dans le futur. Les statistiques relatives au financement au cours du présent exercice tendent à confirmer cette prévision. Le tableau I de la page 8 du présent rapport démontre une augmentation du nombre de dossiers ouverts au Fonds d'aide de plus du double par rapport à l'exercice précédent. Ce sont trente et un nouveaux dossiers qui ont été ouverts cette année par rapport à quinze l'année dernière. Le tableau II à la page 9 indique que le Fonds d'aide a été saisi cette année de l'un des plus grands nombres de demandes depuis la création du Fonds d'aide. Ce sont soixante et onze demandes d'aide qui ont été présentées à notre organisme cette année, près de vingt demandes de plus que l'année dernière. La moyenne annuelle des quinze dernières années est de cinquante et une demandes. Par rapport à la moyenne historique depuis la création du Fonds d'aide, nous parlons d'une augmentation de 48% du nombre de nouveaux dossiers et de 39% du nombre de demandes d'aide. Bien qu'il soit trop tôt pour conclure à un phénomène durable, le Fonds s'interroge déjà sur ses capacités financières et humaines à répondre efficacement aux besoins si l'augmentation du nombre de demandes d'aide devait se confirmer. Sûrement doit-on voir dans ces chiffres une preuve de l'efficacité de la procédure de recours collectif et de son mode de financement pour permettre à des citoyens d'avoir un accès à la justice.

Sur le plan judiciaire, plusieurs jugements qui ont été rendus cette année témoignent de la diversité des champs d'application de cette procédure. Dans le domaine de la santé, l'honorable juge Nicole Morneau de la Cour supérieure a approuvé, le 21 septembre 1999, le projet de règlement négocié avec les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires au profit des personnes qui, ayant reçu, au Québec, une transfusion de sang, entre le 1er janvier 1986 et le 1er juillet 1990, sont ou ont été infectées par le virus de l'hépatite C **(Dominique Honhon c. P.G. du Canada et autres)**. Le règlement s'applique également aux hémophiles qui ont reçu ou se sont administré du sang ou des produits sanguins et qui sont ou ont été infectés par le virus de l'hépatite C (VHC) **(David Page c. P.G. du Canada et autres)**.

En matière de consommation, l'année a été particulièrement positive. Non seulement certains recours collectifs dans des domaines traditionnels d'application, tel le voyage, ont-ils connu une issue positive **(Sylvain Viau et Brian Greene c. Vacances Air Transat A.T. inc. et autres)**, mais les tribunaux ont permis que la procédure fasse des percées très intéressantes dans des domaines témoignant des problèmes nouveaux auxquels les consommateurs très démunis sont confrontés ou pour que soient déterminées collectivement des questions que les tribunaux avaient tranchées sur une base individuelle jusqu'à maintenant.

Ainsi, la Cour supérieure de Montréal autorisait en juillet et décembre 1999, l'exercice de deux recours collectifs intentés par une association de consommateurs au nom des personnes ayant conclu des ententes de location/achat de meubles leur permettant d'en devenir propriétaire afin de faire réduire les obligations résultant du contrat et d'obtenir le remboursement des sommes payées en trop **(Option consommateurs c. R.T.O. Entreprises; Option consommateurs c. Locatel Ltée)**. De plus, la Cour d'appel autorisait en mars 2000, l'exercice d'un important recours collectif par lequel la détentrice d'une carte de crédit d'un grand magasin tente, au nom de tous les détenteurs de la même carte, de faire réduire le taux d'intérêt qui serait devenu abusif et lésionnaire depuis 1992 **(Chantal Riendeau c. Compagnie de la Baie d'Hudson)**. Un étudiant ayant bénéficié d'un prêt étudiant a également été autorisé en juin 1999 à intenter un recours collectif au nom d'un groupe d'étudiants afin de récupérer le montant des intérêts payés sans droit. Selon ses prétentions, la période d'exemption d'intérêts et la date d'exigibilité du capital auraient été modifiées par l'effet rétroactif des amendements à la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et à son règlement d'application.

Dans le domaine des services, quelque trente mille usagers du transport en commun de Laval ont été autorisés en février 2000 à exercer un recours collectif en dommages à la

suite d'un arrêt de travail illégal en pleine heure de pointe **(Luc Dufresne c. Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de la Ville de Laval)**. L'autorisation fut toutefois refusée pour les usagers de Montréal détenteurs de la CAM qui subirent une diminution de services pour une dizaine de jours en janvier 1999 à la suite du retrait de trois cent soixante autobus affectés d'un problème mécanique les rendant inopérants, voire dangereux **(François Dumoulin c. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal)**.

Malgré d'autres précédents positifs, entre autres en matière d'environnement **(Benoît Girard c. 2944-7828 Québec inc. et autres)**, de responsabilité d'une ville à la suite d'une inondation **(Line Dicaire et Jean-Luc Leduc c. Ville de Chambly)**, de droit agricole **(Léo Doyon c. Fédération des producteurs acéricoles du Québec inc. et al.)**, d'abris fiscaux **(André Meese c. Corporation financière Globex et al.)**, la bataille fut perdue en Cour d'appel, avec dissidence, pour les assistés sociaux de moins de trente ans aptes au travail et vivant seuls qui tentent de faire annuler l'article 29a) du *Règlement sur l'aide sociale* qui réduisait leurs prestations. Ils réclament le versement rétroactif des prestations qu'ils auraient dû recevoir entre le 17 avril 1987 et le 1er août 1989. Au moment d'écrire ces lignes, la Cour suprême a accepté d'entendre l'appel de ce jugement.

Comme nous le soulignions l'année dernière, l'évolution du recours collectif sur le plan judiciaire s'est traduite par l'émergence de questions nouvelles qui sont soumises aux tribunaux.

Dans le cas des multiples requêtes pour un même litige, la Cour supérieure a été appelée, dans la foulée du jugement rendu l'année dernière par la Cour d'appel sur cette question, à rendre deux jugements cette année pour suspendre des requêtes pour autorisation jusqu'à ce qu'un jugement final intervienne sur la première requête déposée en cour **(Conseil québécois sur le tabac et la santé et al. c. RJR-MacDonald inc. et al.** (en appel); **Projet Genèse et al. c. P.G. du Québec et al.)**.

Sur un autre plan, la ministre de la Justice a apporté des modifications législatives à la *Loi sur le recours collectif* afin de permettre le financement des recours collectifs entrepris en Cour fédérale, section de première instance, dans les matières pour lesquelles elle exerce une compétence concurrente avec la Cour supérieure. Les conditions auxquelles ce financement est soumis sont pour le moment très restrictives.

Le Fonds d'aide a amorcé une réflexion en raison des nouveaux enjeux du recours collectif et des perspectives d'un développement accru dans les prochaines années. Outre les défis nouveaux qui se posent en terme de financement, il se doit de développer en priorité les outils d'information qui lui permettront de répondre aux demandes des justiciables touchés par un recours collectif.

Le président,

Jean Bernier, avocat

Financement des recours collectifs

Les décisions accordant une aide sont ici regroupées en tenant compte des divers domaines de droit affectés.

AGRICOLE

- Léo Doyon

ASSURANCES

- Henri-Louis Dumas
- Ruth Lavoie

CONSOMMATION

- **Achat d'un bien ou d'un service**
  - A.C.Q.C. et Sylvain Bouchard
  - A.C.Q.C. et Gustave Déry
  - ACEF Sud-Ouest et Martine d'Anjou
  - Benoit Cardinal
  - Option consommateurs et Deborah Ditchburn
  - Option consommateurs et Roger Fortier
  - Option consommateurs et Lynda Gagné
  - Option consommateurs et André-Bernard Guévin
  - Option consommateurs et Lise Martin
  - Option consommateurs et Carole Mathurin
  - Option consommateurs et Anick Paquin
  - Paulo Teixeira
- **Automobile**
  - A.P.A. et Gerald Avertick

ÉDUCATION

- Harry Dikranian
- Ruth Lagueux

ENVIRONNEMENT

- Huguette Barrette et Claude Cochrane
- Benoit Girard
- Françoise Nadon
- Marc Ouimette
- Voisins du train de banlieue de Blainville et Sylvain Morel

PENSION, RÉGIME DE RETRAITE ET ASSURANCE COLLECTIVE

- Richard Bisaillon
- Bernard Cliche

RESPONSABILITÉ

- **Inondation**
  - Line Dicaire et Jean-Luc Leduc
  - Jean Lemay

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

- Comité provincial des malades et Michel Cantin
- Manon Doyer
- Louise Gosselin
- Handicap-Vie-Dignité et Johanne Ravenda
- Dominique Honhon
- Yolande Hotte
- Linda Laprise
- David Page

SERVICES

- **Transport en commun**
  - Luc Dufresne
  - François Dumoulin

TAXATION – TARIFICATION - FISCALITÉ

- Lise Drolet-Caron
- **Abris fiscaux**
  - André Meese

TRAVAIL

- **Rémunération**
  - Christian Carrier

Statistiques sur le plan du financement

Les cinq tableaux qui suivent ont trait au financement des recours collectifs.

Au 31 mars 2000, le Fonds avait ouvert, depuis le début de ses opérations, 430 dossiers.

Le **tableau I** constitue une représentation sous forme d'histogramme des dossiers ouverts au Fonds d'aide chaque année, depuis 1985. La moyenne des nouveaux dossiers ouverts au cours des quinze dernières années s'établit à 20,9.

Il faut consulter le tableau II pour connaître le nombre total de demandes d'aide financière sur lesquelles le Fonds d'aide doit statuer à chaque année.

TABLEAU I
NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS PAR ANNÉE
(1985 à 2000)

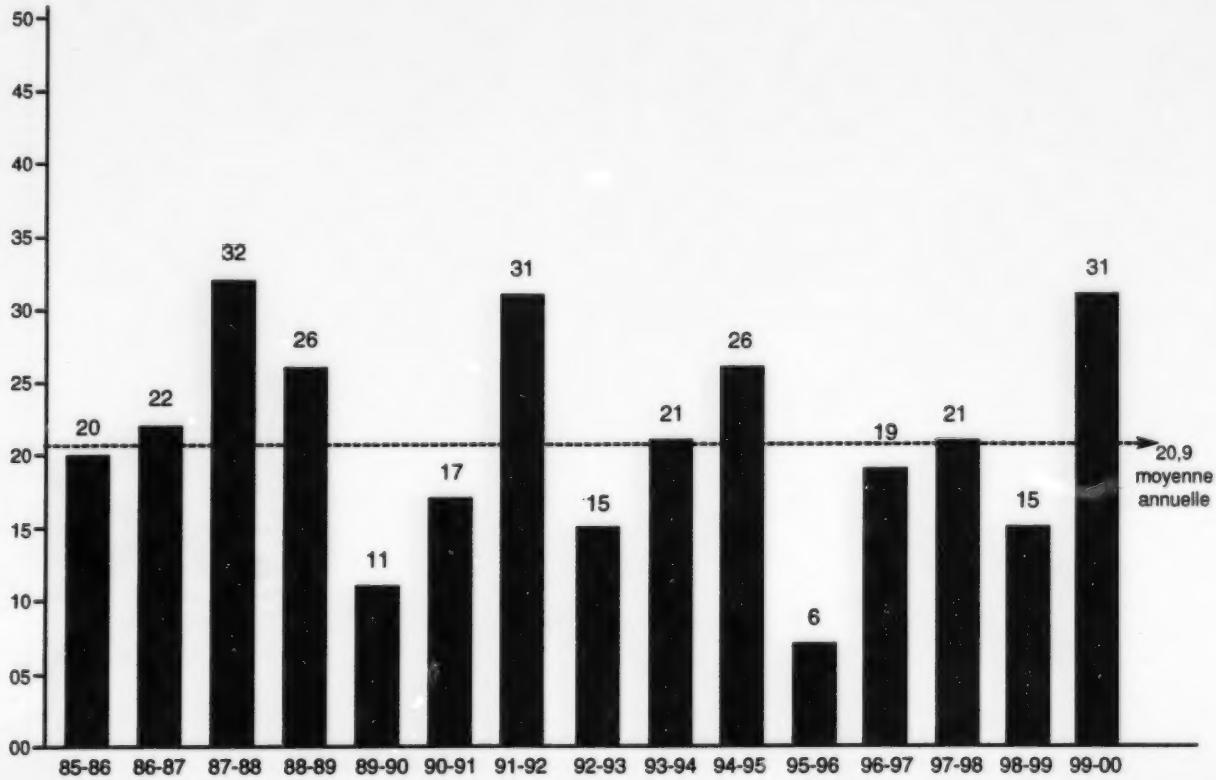

Le **tableau II** indique le nombre de demandes présentées par année.

Le financement des recours collectifs se fait par étape: l'autorisation, l'appel sur autorisation, le fond et l'appel sur le fond.

Un dossier peut générer plusieurs demandes d'aide, tant à l'étape de l'autorisation qu'à celle du fond. Il est ainsi permis de constater qu'en moyenne, le Fonds reçoit, depuis les quinze dernières années, 51 demandes d'aide chaque année.

Cette année, on observe que le nombre de demandes d'aide s'établit à 71.

TABLEAU II
NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES PAR ANNÉE
(1985 à 2000)

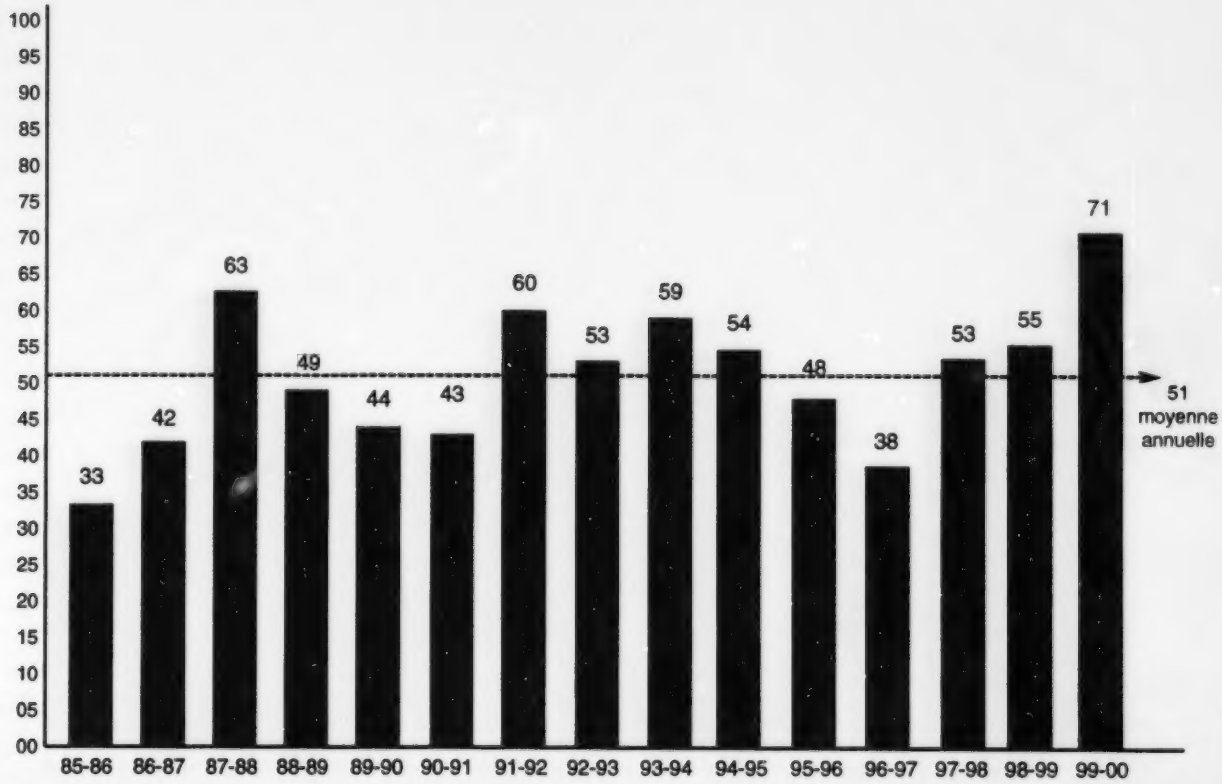

Le **tableau III** fait état de l'évolution des demandes d'aide devant le Fonds et porte sur les cinq dernières années. Le Fonds d'aide a rendu, durant l'année financière 1999-2000, 58 décisions touchant 44 dossiers différents.

Les administrateurs rendent des décisions non seulement sur les nouvelles demandes présentées, mais également sur les demandes des années antérieures qui n'avaient pas encore été entendues, qui étaient en délibéré, en suspens ou en différé. De plus, une demande peut faire l'objet de plus d'une décision.

Soulignons que les demandes refusées comptent cette année pour 8,6 % des demandes pour lesquelles une décision a été rendue. Quant aux demandes accueillies, la même base de calcul nous indique que 91,4 % l'ont été en regard de la moyenne de 84,7 % depuis 1978.

TABLEAU III
ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AIDE
(1995 à 2000)

	1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000	
	*	**	*	**	*	**	*	**	*	**
1.0 DEMANDES PRÉSENTÉES	48	809	38	847	53	900	55	955	71	1026
2.0 SORT DES DEMANDES										
2.1 Aide temporaire accordée	-	10	-	10	-	10	1	11	-	11
2.2 Aide temporaire refusée	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5
2.3 Accueillies	51	647	22	669	38	707	47	754	53	807
2.3.1[1] Appel rejeté	-	4	-	4	-	4	-	4	-	4
2.3.2 Appel désistement	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1
2.4 Rejetées	3	116	4	120	5	125	6	131	5	136
2.4.1 Appel en délibéré	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
2.4.2 Appel accueilli	-	7	-	7	-	7	-	7	-	7
2.4.3 Appel rejeté	-	18	-	18	2	20	1	21	-	21
2.4.4 Appel désistement	2	6	-	6	-	6	-	6	-	6
2.5 Désistement	3	36	3	39	-	39	-	39	3	42
2.6[2] Pas encore entendues		-		2		7		4		14
2.7 En délibéré		-		2		3		1		-
2.8 En suspens		2		5		9		11		14
2.9 En différé	-	3	1	4	-	4	3	7	-	7
2.9.1 Appel en attente	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1
2.9.2 Appel accueilli	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1
2.9.3 Appel rejeté	-	-	1	1	1	1	-	1	-	1

(1) Depuis le 1er avril 1998, les appels des décisions du Fonds se font devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). Avant cette date, les appels étaient entendus par la Cour du Québec.
(2) Pour les items 2.6 à 2.8, les données indiquées montrent l'état de la situation au 31 mars de l'exercice concerné.

Légende : * année en cours ** cumulatif depuis 1978

Le **tableau IV** présente un histogramme des décisions accueillant en tout ou en partie une demande d'aide et des décisions les refusant depuis la création du Fonds.

Rappelons que pour l'ensemble de la période, de 1985 à 2000, le Fonds a accueilli 84,7 % et a refusé 14,3 % des demandes pour lesquelles une décision a été rendue.

TABLEAU IV
DÉCISIONS ACCUEILLANT ET DÉCISONS REFUSANT L'AIDE
(1985 à 2000)

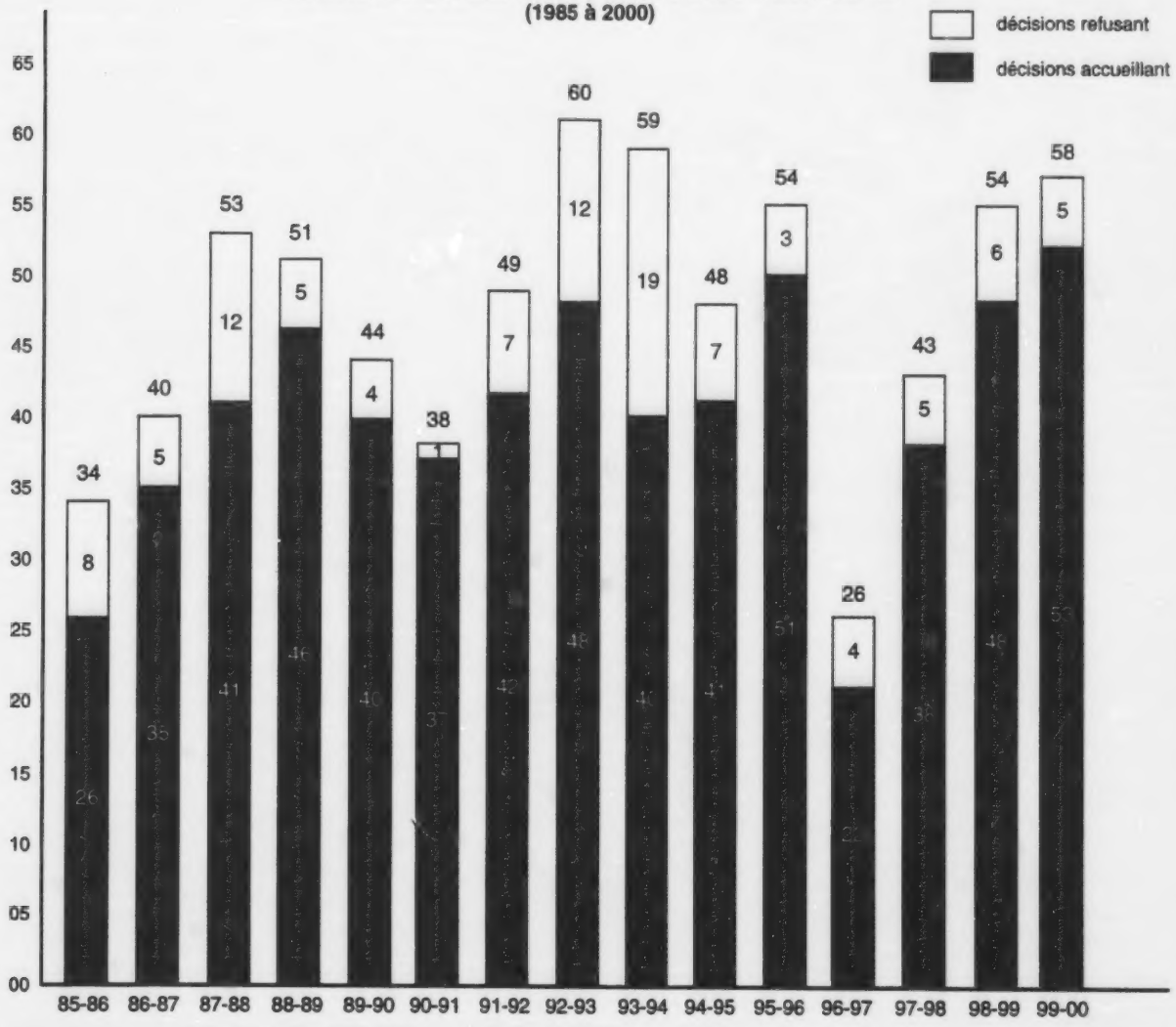

Le **tableau V** présente en histogramme la proportion de l'ensemble des dossiers de recours collectifs ouverts à la Cour supérieure qui sont financés par le Fonds d'aide. Depuis l'adoption de la **Loi sur le recours collectif**, le Fonds d'aide a financé en moyenne 62,6 % des dossiers ouverts à la cour. La moyenne des quinze dernières années est de 65,5 %.

On aura avantage à analyser ce tableau à la lumière des informations apparaissant au tableau VIII, "Évolution des recours collectifs sur le plan judiciaire (1985 à 1999) ".

TABLEAU V
DOSSIERS JUDICIAIRES FINANCÉS PAR LE FONDS D'AIDE (EN %)
CUMULATIVEMENT (1985 à 1999)

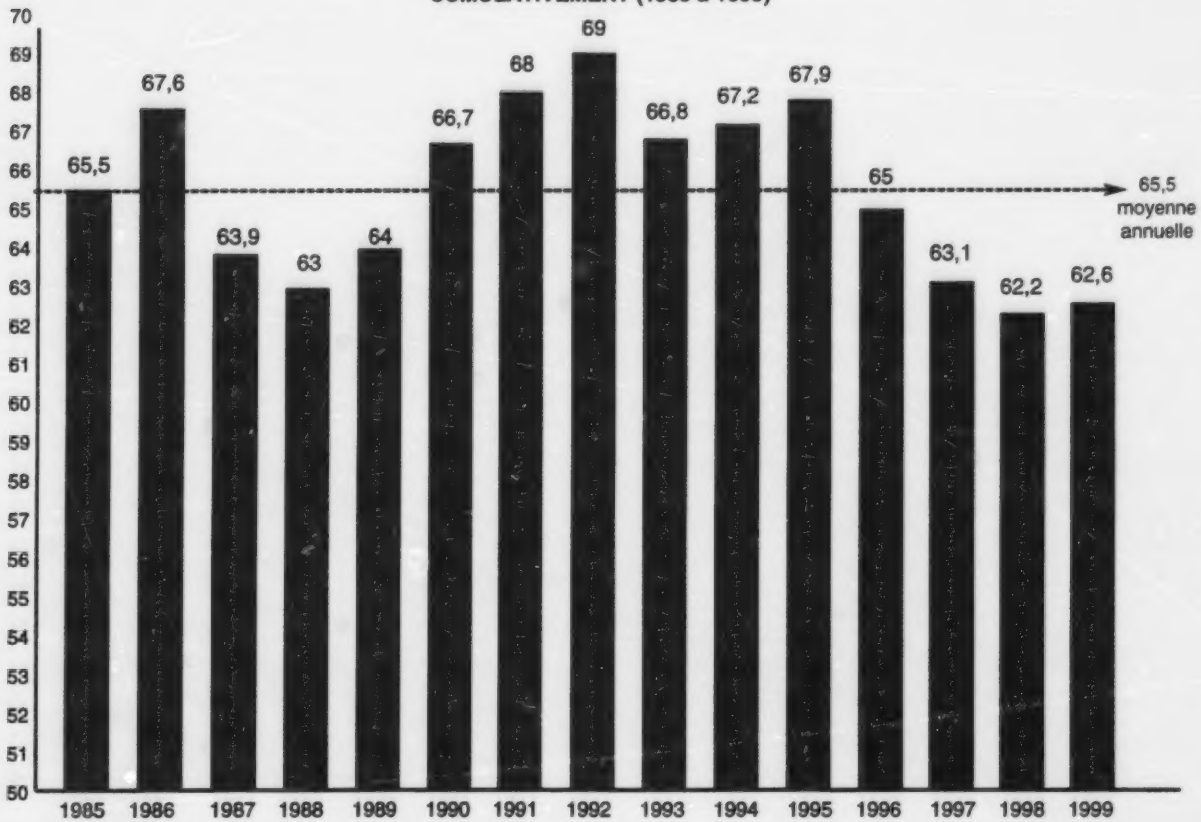

INFORMATION

A. Revue des activités

Nous présentons dans cette section le bilan des activités du Fonds d'aide au chapitre de l'information ainsi que les divers outils de référence qui nous permettent de répondre aux demandes de nos diverses clientèles.

Nous y présentons également l'ensemble des statistiques se rapportant au recours collectif sur le plan judiciaire. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les statistiques sur le plan judiciaire sont compilées sur la base de l'année civile.

Registre des recours collectifs

Chaque recours collectif entrepris intéresse un groupe de citoyens qui s'adressent au Fonds pour obtenir diverses informations. Afin d'être en mesure de répondre adéquatement à ces demandes, le Fonds a constitué un registre des recours collectifs dans lequel sont colligées des informations telles le district judiciaire où le recours est instruit, la nature du recours, l'étape où en est la procédure, etc.

Ouvrages de référence

La **Loi sur le recours collectif** s'inspire de deux sources en droit américain, soit la règle 23 des **Règles de procédure civile fédérales** et les règles 901 et suivantes des **Règles de procédure de l'État de New York.**

Le Fonds met donc à la disposition de la communauté juridique plusieurs collections, ouvrages et articles en droit américain. Ces outils de référence ont pour but de favoriser la recherche et la réflexion chez tous ceux qui sont intéressés par le droit comparé ou qui veulent profiter de l'expérience américaine au regard de certaines questions nouvelles qui se posent en recours collectif québécois.

Colloque – Comité

Me Ducharme, secrétaire et conseillère juridique du Fonds d'aide a, au cours du présent exercice, participé aux travaux du sous-groupe sur le recours collectif sous la présidence de Me Hubert Reid dans le cadre des travaux du comité de révision de la procédure civile.

B. Statistiques sur le plan judiciaire

Les six tableaux qui suivent présentent les statistiques relatives au recours collectif sur le plan judiciaire.

Toutes les statistiques présentées sur le plan judiciaire sont fondées sur l'année civile se terminant à la fin décembre, conformément au fonctionnement des tribunaux.

Le **tableau VI** est présenté pour bien cerner l'activité et le taux de succès devant les tribunaux des requêtes pour autorisation d'exercer le recours collectif. Une première section fait état du sort des dossiers, en nombre, alors qu'une seconde section indique la même réalité sous forme de pourcentage, pour chaque année. On remarquera qu'après vingt et un ans la situation d'ensemble, au stade de l'autorisation, indique que 120 requêtes ont été accueillies, soit 27 % de tous les dossiers ouverts devant le tribunal, alors que 120 ont été refusées, soit 27 % de tous les dossiers, et que 95 requêtes sont pendantes, soit 21,4 % de tous les dossiers.

Pour bien cerner le taux de succès ou d'échec du recours, à cette étape des procédures, il faut tenir compte que 55 dossiers (12,4% de l'ensemble) ont été réglés à l'amiable et qu'il y a eu 54 désistements (12,2% de l'ensemble des dossiers). Les dossiers réglés et une bonne part de ceux pour lesquels il y a eu désistement constituent des succès pour les membres.

TABLEAU VI
SORT DES REQUÊTES POUR AUTORISATION D'EXERCER LES RECOURS COLLECTIFS
DONNÉES CUMULATIVES
(1985 à 1999)

A. EN NOMBRE DE DOSSIERS

ANNÉE	REQUÊTES ACCUEILLIES	REQUÊTES REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	REQUÊTES PENDANTES
1985	23	43	23	26	29
1986	31	50	25	29	32
1987	34	53	26	31	52
1988	45	62	30	33	52
1989	55	67	31	34	46
1990	61	70	33	39	40
1991	66	87	35	39	36
1992	75	89	35	40	41
1993	79	95	37	40	56
1994	88	102	39	42	52
1995	97	105	41	43	50
1996	99	108	43	45	65
1997	106	108	45	45	92
1998	116	117	51	50	84
1999	120	120	55	54	95

B. EN POURCENTAGE

ANNÉE	REQUÊTES ACCUEILLIES	REQUÊTES REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	REQUÊTES PENDANTES
1985	16,0 %	29,9 %	16,0 %	18,1 %	20,0 %
1986	18,6 %	29,9 %	15,0 %	17,4 %	19,1 %
1987	17,3 %	27,1 %	13,3 %	15,8 %	26,5 %
1988	20,3 %	27,9 %	13,5 %	14,9 %	23,4 %
1989	23,6 %	28,7 %	13,3 %	14,6 %	19,8 %
1990	25,1 %	28,8 %	13,6 %	16,0 %	16,5 %
1991	25,1 %	33,1 %	13,3 %	14,8 %	13,7 %
1992	26,8 %	31,8 %	12,5 %	14,3 %	14,6 %
1993	25,7 %	30,9 %	12,1 %	13,0 %	18,3 %
1994	27,2 %	31,6 %	12,1 %	13,0 %	16,1 %
1995	28,9 %	31,2 %	12,2 %	12,8 %	14,9 %
1996	27,5 %	30,0 %	11,9 %	12,5 %	18,1 %
1997	26,8 %	27,2 %	11,4 %	11,4 %	23,2 %
1998	27,8 %	28,0 %	12,2 %	12,0 %	20,1 %
1999	27,0 %	27,0 %	12,4 %	12,2 %	21,4 %

Le **tableau VII** présente la même analyse, mais au niveau de l'action au fond. Ainsi, vingt et un ans après l'adoption de la **Loi sur le recours collectif**, 28 actions ont été accueillies, soit 25,9 % de toutes les actions prises devant le tribunal, alors que 11 ont été rejetées, soit 10,2 % de toutes les actions, et que 33 sont pendantes, soit 30,6 % de toutes les actions. Il faut encore tenir compte pour cerner le taux de succès ou d'échec du recours, au niveau de l'action comme telle, du fait que 34 dossiers (31,5 % de l'ensemble) ont été réglés à l'amiable et qu'il y a eu 2 désistements (1,8 % de l'ensemble).

Les dossiers réglés et une bonne part de ceux pour lesquels il y a eu désistement constituent des succès pour les membres.

TABLEAU VII
SORT DES ACTIONS AU FOND
DONNÉES CUMULATIVES
(1985 à 1999)

A. EN NOMBRE DE DOSSIERS

ANNÉE	ACTIONS ACCUEILLIES	ACTIONS REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	ACTIONS PENDANTES
1985	7	1	–	1	9
1986	9	1	–	1	10
1987	10	1	–	1	15
1988	11	2	–	1	22
1989	12	3	1	1	29
1990	12	4	2	1	33
1991	12	5	4	1	34
1992	13	6	8	2	34
1993	17	6	12	2	34
1994	17	6	15	2	42
1995	18	7	18	2	41
1996	21	7	27	2	35
1997	26	9	29	2	29
1998	28	11	32	2	32
1999	28	11	34	2	33

B. EN POURCENTAGE

ANNÉE	ACTIONS ACCUEILLIES	ACTIONS REJETÉES	RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	DÉSISTEMENTS	ACTIONS PENDANTES
1985	38,8 %	5,6 %	–	5,6 %	50,0 %
1986	42,9 %	4,8 %	–	4,7 %	47,6 %
1987	37,0 %	3,7 %	–	3,7 %	55,6 %
1988	30,6 %	5,6 %	–	2,8 %	61,0 %
1989	26,1 %	6,5 %	2,2 %	2,2 %	63,0 %
1990	23,1 %	7,7 %	3,8 %	1,9 %	63,5 %
1991	21,5 %	8,9 %	7,1 %	1,8 %	60,7 %
1992	20,6 %	9,5 %	12,7 %	3,2 %	54,0 %
1993	23,9 %	8,5 %	16,9 %	2,8 %	47,9 %
1994	20,7 %	7,3 %	18,3 %	2,5 %	51,2 %
1995	20,9 %	8,2 %	20,9 %	2,3 %	47,7 %
1996	22,8 %	7,6 %	29,3 %	2,2 %	38,1 %
1997	27,4 %	9,5 %	30,5 %	2,1 %	30,5 %
1998	26,7 %	10,5 %	30,5 %	2,1 %	30,5 %
1999	25,9 %	10,2 %	31,5 %	1,8 %	30,6 %

Le **tableau VIII** indique pour chaque année le nombre de dossiers ouverts à la cour, qu'ils aient été financés ou non par le Fonds d'aide. Il indique également le cumul des dossiers ouverts depuis l'adoption de la loi. Ainsi, 26 dossiers ont été ouverts en 1999. Depuis 1979, 444 dossiers de recours collectif ont été ouverts à la Cour supérieure, et ce, dans l'ensemble des districts judiciaires du Québec. À la fin de 1999, la cour était encore saisie de 149 dossiers de recours collectif.

Ce tableau indique également de façon cumulative le nombre de dossiers qui ont été fermés à la cour. On peut considérer fermés les dossiers dans lesquels un jugement définitif est intervenu, une déclaration de règlement à l'amiable ou un désistement a été déposé au dossier de la cour.

TABLEAU VIII
ÉVOLUTION DES RECOURS COLLECTIFS
SUR LE PLAN JUDICIAIRE
(1985 à 1999)

ANNÉE	OUVERTURE DE DOSSIERS		CUMUL DES DOSSIERS OUVERTS		CUMUL DES DOSSIERS FERMÉS		CUMUL DES DOSSIERS ENCORE OUVERTS	
	En nombre	Variation	En nombre	Variation	En nombre	Variation	En nombre	Variation
1985	17	–	144	13 %	98	26 %	46	(6 %)
1986	23	35 %	167	16 %	110	12 %	57	24 %
1987	29	26 %	196	17 %	116	6 %	80	40 %
1988	26	(10 %)	222	13 %	131	13 %	91	14 %
1989	11	(58 %)	233	5 %	142	8 %	91	-
1990	10	(9 %)	243	4 %	157	11 %	86	(5 %)
1991	20	100 %	263	8 %	178	13 %	85	(1 %)
1992	17	(15 %)	280	6 %	187	5 %	93	9 %
1993	27	59 %	307	10 %	195	4 %	112	20 %
1994	16	(41 %)	323	5 %	210	8 %	113	1 %
1995	13	(19 %)	336	4 %	222	6 %	114	1 %
1996	24	85 %	360	7 %	234	5 %	126	11 %
1997	36	50 %	396	10 %	243	4 %	153	21 %
1998	22	(39 %)	418	6 %	271	12 %	147	(4 %)
1999	26	18 %	444	6 %	295	9 %	149	1 %

Les **tableaux IX, X et XI** indiquent respectivement les districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation, ainsi que la qualité tant des requérants que des intimés.

TABLEAU IX
Districts judiciaires où sont présentées les requêtes pour autorisation (1979 à 1999)

District de Montréal	68%
District de Québec	14%
Autres districts	18%

TABLEAU X
Qualité des requérants pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1999)

1. Personnes physiques	87%
2. Corporations sans but lucratif	7%
3. Associations syndicales	2%
4. Associations coopératives	4%

TABLEAU XI
Qualité des intimés pour les requêtes pour autorisation (1979 à 1999)

A) Privés	**(69%)**
1. Corporations à but lucratif	56%
2. Personnes physiques	6%
3. Associations syndicales	3%
4. Corporations sans but lucratif	4%
B) Publics	**(31%)**
1. Cités et villes	11%
2. Organismes publics	12%
3. Procureur général du Québec	8%

États financiers vérifiés

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'aide aux recours collectifs ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jean Bernier
Président

Louise Ducharme
Conseillère juridique et secrétaire

Montréal, le 12 juillet 2000

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'aide aux recours collectifs au 31 mars 2000 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2000, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 12 juillet 2000

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

	2000	1999
REVENUS		
Subvention du gouvernement du Québec	608 606 $	630 500 $
Subrogations	376 934	553 484
Reliquats et réclamations liquidées	185 426	128 900
Intérêts	41 908	47 348
	1 212 874	1 360 232
DÉPENSES		
Aide aux bénéficiaires (note 3)	960 768	1 010 831
Frais du conseil d'administration:		
Honoraires	35 770	35 815
Communication et frais de déplacement	9 105	9 515
	44 875	45 330
Frais de la permanence du Fonds:		
Traitements et avantages sociaux (note 4)	213 432	179 891
Loyers	29 755	36 419
Services professionnels et administratifs	18 267	27 919
Services de transport et de communication	8 097	10 844
Matériel et équipement	750	1 688
Fournitures et approvisionnement	2 950	2 925
Entretien et réparations	910	740
Autres frais	-	914
	274 161	261 340
	1 279 804	1 317 501
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(66 930)	42 731
EXCÉDENT AU DÉBUT	978 776	936 045
EXCÉDENT À LA FIN	911 846 $	978 776 $

INFORMATION SECTORIELLE (note 5)

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
BILAN
AU 31 MARS 2000

	2000	1999
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	254 021 $	55 754 $
Placements temporaires - au coût (note 6)	138 194	387 716
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	4 706	-
Débiteurs	2 390	775
Intérêts courus	21 913	27 740
Frais payés d'avance	1 031	-
	422 255	471 985
Placement – au coût (note 7)	550 000	550 000
	972 255 $	1 021 985 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	60 409 $	43 209 $
EXCÉDENT		
Excédent réservé à l'aide aux bénéficiaires (note 8)		
Maintien des liquidités	100 000	100 000
Couverture des engagements	811 846	878 776
	911 846	978 776
	972 255 $	1 021 985 $

ENGAGEMENTS (note 9)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Bernier, président
Me Serge Laurin, administrateur
Anne Turgeon, administratrice

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2000

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds d'aide aux recours collectifs, personne morale au sens du Code civil, constitué par la *Loi sur le recours collectif* (L.R.Q., chapitre R-2.1), a pour objet d'assurer le financement des recours collectifs en la manière prévue par cette loi ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours. Ce financement permet d'apporter l'aide nécessaire pour qu'un recours collectif puisse être exercé ou continué.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Aide aux bénéficiaires

L'aide aux bénéficiaires est comptabilisée lors du déboursé.

Immobilisations

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux opérations.

Revenus

Les revenus de subrogations, de reliquats et de réclamations liquidées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES

L'aide aux bénéficiaires versée pour les recours collectifs comprend un montant de 284 054 $ (1999: 511 895 $) pour trois dossiers de la région du Saguenay à la suite des inondations de juillet 1996.

4. TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, les traitements et avantages sociaux incluent un montant de 23 867 $ à titre de rétroactivité.

5. INFORMATION SECTORIELLE

Secteurs d'activité	2000 Fonctionnement	2000 Aide aux bénéficiaires	2000 Total	1999 Fonctionnement	1999 Aide aux bénéficiaires	1999 Total
Revenus						
Subvention du gouvernement du Québec	210 406 $	398 200 $	608 606 $	205 700 $	424 800 $	630 500 $
Subrogations (1)	108 630	268 304	376 934	100 970	452 514	553 484
Reliquats et réclamations liquidées(1)	–	185 426	185 426	–	128 900	128 900
Intérêts(1)	–	41 908	41 908	–	47 348	47 348
	319 036	893 838	1 212 874	306 670	1 053 562	1 360 232
Dépenses						
Aide aux bénéficiaires	–	960 768	960 768	–	1 010 831	1 010 831
Frais du conseil d'administration:						
Honoraires	35 770	–	35 770	35 815	–	35 815
Communications et frais de déplacement	9 105	–	9 105	9 515	–	9 515
	44 875	–	44 875	45 330	–	45 330
Frais de la permanence du Fonds:						
Traitement et avantages sociaux	213 432	–	213 432	179 891	–	179 891
Loyers	29 755	–	29 755	36 419	–	36 419
Services professionnels et administratifs	18 267	–	18 267	27 919	–	27 919
Services de transport et de communication	8 097	–	8 097	10 844	–	10 844
Matériel et équipement	750	–	750	1 688	–	1 688
Fournitures et approvisionnement	2 950	–	2 950	2 925	–	2 925
Entretien et réparations	910	–	910	740	–	740
Autres frais	–	–	–	914	–	914
	274 161	–	274 161	261 340	–	261 340
	319 036	960 768	1 279 804	306 670	1 010 831	1 317 501
Excédent des dépenses sur les revenus	– $	(66 930) $	(66 930) $	– $	42 731 $	42 731 $

(1) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le conseil d'administration a affecté une partie des revenus de subrogations aux frais de fonctionnement du Fonds pour équilibrer les dépenses de ce secteur. Conformément à la loi, les revenus de reliquats et réclamations liquidées sont affectés entièrement à l'aide aux bénéficiaires.

6. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, incluent des certificats de placement garanti. Les taux d'intérêts fixes varient de 3,10 % à 3,50 %. Ces placements viennent à échéance au cours d'un prochain exercice.

7. PLACEMENT

	2000	1999
Obligation d'épargne du Québec échéant le 1er juin 2008 au taux d'intérêt de 4,75 %	550 000 $	550 000 $

8. EXCÉDENT

Le conseil d'administration du Fonds a résolu de réserver l'excédent pour pourvoir aux engagements concernant l'aide aux bénéficiaires. En effet, il considère essentiel de maintenir les liquidités à un montant de 100 000 $ ainsi qu'une réserve pour la couverture des engagements afin d'assurer la stabilité et la continuité de la gestion financière; le montant de cette réserve ne pourra toutefois pas excéder 75 % des engagements du Fonds.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements du Fonds relatifs à l'aide aux bénéficiaires sont de 1 910 134 $ au 31 mars 2000 dont 194 836 $ pour trois dossiers de la région du Saguenay. Au 31 mars 1999, les engagements du Fonds relatifs à l'aide aux bénéficiaires étaient de 1 600 044 $ dont 127 815 $ pour trois dossiers de la région du Saguenay.

10. RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux opérations de l'année financière s'élèvent à 9 611 $ (1999: 8 972 $). Les obligations du Fonds envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

NOTES

Fonds d'aide aux recours collectifs
1, Notre-Dame Est
Bureau 10.30
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone: (514) 393-2087
Télécopieur: (514) 864-2998
Courriel: farc@justice.gouv.qc.ca

Photo de la couverture :
Pierre Kholer

Infographie et chargé de projet :

IMPRESSIONS DB INC.
9801, boulevard Parkway
Anjou, Qc H1J 1P3
Téléphone: (514) 353-6799
Télécopieur: (514) 351-4666
Courriel: danielb@luxolith.com

Dépôt légal - 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0713-4665
ISBN 2-550-37096-1

Imprimé sur papier recyclé